

Règlement des prestations loisirs

Le présent préambule fait partie du règlement et caractérise votre mission

Votre engagement à insieme-Genève a pour objectif de permettre à des personnes vivant avec une déficience intellectuelle, ainsi qu'à leurs parents, de pouvoir prendre des vacances pour les premières et du repos pour les seconds. Toute l'organisation des prestations loisirs s'effectue donc en donnant la priorité aux besoins des participant·es et de leurs familles.

En acceptant d'encadrer un séjour, vous vous impliquez à offrir sécurité (physique et psychique), bien-être et détente aux personnes en situation de handicap. Par conséquent, vous engagez votre responsabilité tout en leur offrant votre présence, votre bonne humeur.

Le respect des autres implique le respect des horaires et des temps de sommeil

Par égard pour les autres, tous les horaires fixés lors des réunions d'organisation doivent être respectés par chacun·e. Entre le coucher et le lever, le respect du sommeil des participant·es, des autres moniteur·rices et des voisin·es est impératif.

La cuisine (longs séjours)

Le·la cuisinier·ère gère le stock de nourriture et les menus. Il est donc interdit de se servir seul·e dans la cuisine ou dans les réfrigérateurs. Être bien alimenté·e pendant le séjour est un facteur de bonne forme. Aussi le·la cuisinier·ère mettra à votre disposition des aliments qu'il vous sera possible de prendre à tout moment.

Pour que les menus puissent être équilibrés sur la journée, les décisions relatives à l'organisation des repas se prendront lors des réunions d'organisation (pique-nique, repas à la maison, invitations, etc.).

La cuisine (courts séjours-centres aérés)

Les repas sont organisés par l'ensemble de l'équipe sous la supervision du·de la responsable du court séjour.

La cigarette

Elle est prohibée dans la maison. En revanche, des pauses cigarettes à l'extérieur ou dans des endroits dévolus à cela sont autorisés pour autant que les vacancier·ères soient accompagné·es par les autres membres de l'équipe et que le nombre de pauses soit raisonnable.

Le téléphone portable

L'usage du téléphone portable personnel pendant les heures de travail est toléré.

Toutefois, cet usage doit rester raisonnable et ne doit pas engendrer des nuisances pour l'entourage ou être préjudiciable au bon déroulement des séjours de vacances.

L'alcool

Pour assurer la sécurité des participant·es au séjour, la consommation d'alcool est strictement interdite pendant les temps de travail.

Les stupéfiants

Pour assurer la sécurité des participant·es au séjour, la consommation de stupéfiant et de cannabidiol (CBD) est strictement interdite.

Temps de détente (le soir)

Les moments de détente le soir, une fois la journée de travail terminée, doivent être raisonnables si l'on entend pouvoir s'occuper des autres et assumer l'accompagnement des personnes en situation de handicap le lendemain. Par ailleurs, toute sortie aura été préalablement organisée de manière à pouvoir prendre en charge le groupe des participant·es, en cas d'urgence. Pour ce faire, il est important que la moitié de l'équipe reste toujours sur le lieu du séjour et que les moniteur·rices en sortie soient atteignables et aptes à agir rapidement.

2026